Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_069-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

069 TG

Date de convocation : 28/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six
Le quatre mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Séverine **CLAUDEL,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Madame Françoise **DUQUENNE**, Monsieur Éric **FARAMUS**, Madame Nelly **FARRENC,** Madame Stéphanie **GEORGELIN,** Monsieur Jean-Benoît **GORIN**, Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ**, Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Christine **TARDIVEL,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur **Lionel LAUBÉ,** absent, donne pouvoir à Monsieur **Nicolas DAGORN.**

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Chantal **BALLOUARD**.

N°26/069

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_069-DE

OBJET : TARIF DE LOCATION DU HANGAR DE LA CÔTE DES HALLES ET DU BOULODROME DE LA RUE DE MONTIFAULT

TG

Rapporteur : *Monsieur Thierry Gouyette*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025, les tarifs des salles communales ont été votés sauf pour le hangar de la Côte des Halles et pour le boulodrome de la rue de Montifault.

En effet, lors de la séance il a été soulevé une erreur d'interprétation concernant la facturation des locations. En effet, il est indiqué 150 € par jour quand pour des salles comme les Ecolaîlles et l'Étoile, mieux équipées sont louées à un tarif moindre proportionnellement pour 3 jours.

Pour le tarif du boulodrome, il s'agit d'un retrait à tort puisqu'il s'agissait du même tableau que celui des tarifs de la Côte des Halles.

La commission finance, qui s'est réunie le jeudi 30 avril, a acté les nouveaux tarifs du hangar de la Côte des Halles et du boulodrome conformément au tableau ci-dessous :

	HENRI BOZEC			STADE GEORGES BOULAIRE			BOULODROME		
	Commune	Association	Extérieur	Commune	Association	Extérieur	Commune	Association	Extérieur
Location en semaine du lundi au jeudi, tarif journalier	122,40 €	122,40 €	163,20 €						
Location le vendredi ou le samedi ou le dimanche, tarif journalier de base en week-end	153,00 €	153,00 €	214,20 €						
Location 2ème jour dans le week-end, **tarif à ajouter** au tarif journalier de base	76,50 €	76,50 €	107,10 €						
Espace jeux de boules	51,00 €	51,00 €	71,40 €						
Apéritif/Café/Vin d'honneur/jeux/goûter				81,60 €		81,60 €	81,60 €		81,60 €
Jeux de boules et espace convivialité				81,60 €		81,60 €	81,60 €		81,60 €

Particuliers et Sociétés
Commune
Associations communales
Particuliers, Sociétés et associations hors commune

STADE GEORGES BOULAIRE ET BOULODROME NE SONT PAS FACTURÉS AUX ASSOCIATIONS

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU la décision de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 30 avril 2026 ;*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_069-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

TG

Article 1 : Décide de fixer le tarif du hangar de la Côte des Halles et du boulodrome selon le tableau ci - dessous :

	HENRI BOZEC			STADE GEORGES BOULAIRE			BOULODROME		
	Commune	Association	Extérieur	Commune	Association	Extérieur	Commune	Association	Extérieur
Location en semaine du lundi au jeudi, tarif journalier	122,40 €	122,40 €	163,20 €						
Location le vendredi ou le samedi ou le dimanche, tarif journalier de base en week-end	153,00 €	153,00 €	214,20 €						
Location 2ème jour dans le week-end, **tarif à ajouter** au tarif journalier de base	76,50 €	76,50 €	107,10 €						
Espace jeux de boules	51,00 €	51,00 €	71,40 €						
Apéritif/Café/Vin d'honneur/jeux/goûter				81,60 €		81,60 €	81,60 €		81,60 €
Jeux de boules et espace convivialité				81,60 €		81,60 €	81,60 €		81,60 €

Particuliers et Sociétés Commune
Associations communales
Particuliers, Sociétés et associations hors commune

STADE GEORGES BOULAIRE ET BOULODROME NE SONT PAS FACTURÉS AUX ASSOCIATIONS

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Madame Chantal **BALLOUARD**	M. Thibaut **GUIGNARD**
Mme Ballouard	

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 12/05/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 12/05/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat